

RAPPORT N° 90-27
au Conseil Municipal

OBJET

**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS ASSIMILES DE LA COMMUNE**

La Commune effectue le traitement des ordures ménagères et des autres déchets assimilés sur le site de la Décharge de la Jamaïque.

Du fait de la saturation prochaine de ce site, une étude est menée pour la mise en oeuvre d'une filière de substitution.

Dans l'attente des conclusions de cette étude et de la réalisation effective d'une nouvelle filière, il vous est demandé de m'autoriser à lancer un appel d'offres aux entrepreneurs susceptibles d'effectuer le traitement des 52 000 t de déchets produits annuellement par la Commune, sur les bases suivantes :

- 1°) Confirmer à la S.T.A.R. la non-reconduction au 31 décembre 1990 du marché d'exploitation de la décharge actuelle, ayant pris effet au 1er janvier 1985 et arrivé à expiration au 31 décembre 1989, marché prorogé exceptionnellement par avenant ;
- 2°) Créer de meilleures conditions de marché pour le traitement des déchets de la Commune, en lançant un appel d'offres comportant deux tranches :
 - * Tranche ferme
utilisation et exploitation du site de la Jamaïque, jusqu'à saturation ou décision du maître d'ouvrage ;
 - * Tranche conditionnelle
proposer les conditions financières d'un traitement de substitution devant débuter au plus tôt au 1er janvier 1992 (délai laissé à toutes fins d'autorisation et de mise en conformité des installations de traitement) ;
- 3°) Passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur LECHAT.

M. LECHAT M. : Un appel d'offres sera bientôt lancé pour le traitement des ordures ménagères. Pour ce faire, nous confirmerons à la S.T.A.R. la non-reconduction de son marché au 31 décembre 1990.

Le marché de ramassage des ordures ménagères a été attribué, après appel d'offres, à l'Entreprise NICOLLIN. Aussi, je voudrais savoir si cette dernière va également soumissionner au présent appel d'offres.

LE MAIRE : Pour lever toute ambiguïté à ce niveau, je vous invite à titre tout à fait personnel à l'ouverture des plis.

M. LECHAT M. : Je vous remercie. Je pense que l'Entreprise NICOLLIN va peut-être être retenue... Non !?...

LE MAIRE : Vous verrez. Vous participerez à l'ouverture des plis. En tous les cas, si sa proposition se révèle la meilleure, nous n'hésiterons pas à la retenir.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Oui, une.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE
-1 abstention-.
